



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIX
SEANCE DU 22 MAI 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 15
Délégués Excusés : 6	dont Pouvoirs : 6
Délégués absents : 1	Votants : 21

Date convocation : 16 mai 2024

Secrétaire de Séance : Jean-Luc DUBROCA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 mai 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT (+pouvoir de Frédéric PRADERE) – Monique DUVIGNAU (+ pouvoir de Jean-Pierre REMY) – Marc GAILLARD.

Absents avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 67/2024

Objet : Convention Mission locale (MILO) – Versement Participation financière 2024



N° 67/2024

Objet : Convention Mission locale (MILO) – Versement Participation financière 2024

Pour rappel, la Mission Locale (MILO) intervient auprès des jeunes de 16 à 25 ans pour résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées dans leur parcours d'insertion en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans la recherche et le maintien en emploi, l'accès à la formation, aux droits, au logement et à la santé.

Sur le territoire du Pays Morcenais, la Mission Locale est active avec la mise en place d'un conseiller Jeunes référent qui assure un accueil de proximité pour les jeunes sortis du système scolaire.

Dans la continuité de ce partenariat, une convention d'adhésion est conclue chaque année entre la Mission Locale et la Communauté de Communes du Pays Morcenais déterminant les engagements de chacune des parties et le montant de la participation financière de l'EPCI.

Madame Nicole DUCOUT propose d'apporter, comme les années précédentes, le concours de la Communauté de Communes à la réalisation des missions de l'association par l'apport d'une subvention d'un montant total de **7 520,00 €** pour 2024, calculée sur la base du nombre d'habitants (9400 Hab) à raison de 0,80 €/ habitant.

Après en avoir délibéré

Le Conseil de communauté à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention fixant notamment le concours de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à la réalisation des missions de l'association par l'apport d'une participation calculée sur la base du nombre d'habitants soit un montant total de **7 520,00 € pour l'année 2024**

AUTORISE le Président à signer ladite convention relative au fonctionnement de la Mission Locale

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrits au BP 2024

Fait à Morcenx-La-Nouvelle

Le 22 mai 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DUBROCA

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – préfecture – perception
Comptabilité – Mission locale



Convention N° 2024 - 14
Relative au Fonctionnement de la Mission Locale des Landes

Entre

La Communauté de Communes du Pays Morcenais
Représentée par son Président, Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY,

Et

La Mission Locale des Landes
281 Place du 6^{ème} RPIMa - 40000 Mont-de-Marsan
Représentée par sa Présidente Déléguée, Madame Magali VALIORGUE,

PREAMBULE

Constituées en réseau national, les missions locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes partagée par l'Etat, les Régions et les autres collectivités locales.

Elles aident les jeunes à résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées dans leur parcours d'insertion en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles leur apportent un appui dans la recherche et le maintien en emploi, ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, aux droits, au logement, à la santé.

Pour remplir cette mission, elles travaillent au quotidien en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs qui, sur leur territoire, contribuent à l'insertion professionnelle et sociale.

En outre, par leur travail d'analyse de la demande et de connaissance du territoire, elles apportent leur concours à l'évolution de l'offre d'insertion de l'Etat et de formation des Conseils Régionaux.

Par la mise en œuvre au plan local des politiques d'insertion initiées par l'Etat, la Région et les autres collectivités territoriales, elles jouent un rôle prépondérant dans la lutte contre les exclusions.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention définit la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à la mise en œuvre de l'offre de services de la Mission Locale des Landes en direction des jeunes du territoire.



Article 2 – Désignation des engagements de la Mission Locale des Landes

La Mission Locale des Landes s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en démarche d'insertion professionnelle et sociale, résidant sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Morcenais et sans limite quantitative.

Elle affecte au territoire un Conseiller Jeunes référent et organise un accueil de proximité.

Elle met en œuvre sa mission de service public en s'engageant à faciliter l'accès à l'autonomie par la mobilisation de solutions adaptées à leur situation et dont l'objectif peut être relatif à :

- La définition d'un objectif professionnel, de ses étapes de réalisation,
- L'accès et le maintien en emploi,
- L'accès à la formation.

La Mission Locale des Landes s'engage à contribuer ou à initier la réflexion sur les problématiques spécifiques rencontrées par les jeunes et les réponses à y apporter.

Elle s'engage à porter à la connaissance des élus le bilan de son activité selon une fréquence au minimum annuelle.

Article 3 – Désignation des engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à apporter son concours à la réalisation des missions de l'association par l'apport d'une subvention, calculée sur la base du nombre d'habitants, d'un montant de 7 520,00 € pour l'année 2024 (cf. annexe 1).

Cette subvention sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement sur le compte bancaire suivant :

13335	00040	08923711626	38	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
<i>c/étab</i>	<i>c/gulchet</i>	<i>n/compte</i>	<i>ctrice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1333	6000	4008	9237	1162	638
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

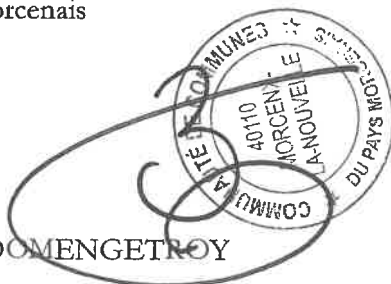
Article 4 :

La présente convention est conclue pour l'année 2024. Toute reconduction tacite est exclue. Toute demande de renouvellement de subvention est subordonnée à la signature d'une nouvelle convention de service.

Fait à *Morcenx la Nouvelle*
Le *22 Mai 2024*

Le Président
De la Communauté de Communes du
Pays Morcenais

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



La Présidente Déléguée
De la Mission Locale des Landes

Magali VALIORGUE